

Règlement du concours « À l'heure des fleurs »

Article 1 : Objet du concours

Le concours « À l'heure des fleurs » est placé sous le signe des fleurs et de l'environnement. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie communal. Le respect et la préservation de l'environnement, ainsi que la diversité florale, sont au cœur de ce concours.

Chaque participant au concours contribue, par cette action, à améliorer la qualité de vie dans sa commune, son esthétique et par conséquent, l'accueil réservé à ses visiteurs, touristes ...

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune*, à raison d'une seule inscription par foyer et par catégorie, ainsi qu'à tous les commerçants.

L'avis d'inscription, ainsi que la clotûre, sont diffusés dans la presse locale, sur le site internet ville-avallon.fr, sur l'application Citykomi, sur la page Facebook « Ville d'Avallon » et sur les panneaux lumineux.

L'inscription est gratuite et obligatoire. Le bulletin d'inscription est disponible en mairie et sur le site internet de la Ville.

*Ne peuvent concourir :

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du conseil municipal pourront accéder au palmarès mais ne pourront pas recevoir de récompense,
- les locataires doivent suivre les recommandations des propriétaires et des bailleurs sociaux.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- maison,
- appartement (balcon, fenêtre),
- commerce et entreprise.

Seuls les éléments de fleurissement, d'embellissement et de décoration florale visibles de la rue seront pris en considération.

Article 4 : Une année, un thème

Chaque année, un thème ou un accessoire sera proposé. Il sera communiqué au moment de l'inscription. Un bonus sera attribué si vous respectez la thématique.

Par exemple : « Oiseau » : si vous intégrez un oiseau (sculpture, figurine ...) dans votre décor, vous aurez un bonus.

Article 5 : Composition du jury communal

Placé sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant, le jury est composé :

- de cinq conseillers municipaux,
- d'un ou deux professionnels de l'horticulture.

Ils seront accompagnés et conseillés par (avis consultatifs) :

- le responsable des espaces verts,
- un agent du service communication de la Ville.

Article 6 : Passage du jury

Le jury, ainsi composé, parcourt le territoire de la commune courant juillet afin de désigner dans chacune des catégories définies (cf. article 3), les lauréats parmi les candidats inscrits.

Article 7 : Critères de sélection

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Cadre végétal :

- propreté générale et vue d'ensemble depuis le domaine public,
- qualité et diversité de la floraison : aspect esthétique, sanitaire, harmonie des formes et des couleurs et volume des associations,
- créativité artistique et originalité.

- Respect de l'environnement :

- choix des végétaux : utilisation de plantes vivaces peu consommatrices en eau,
- utilisation du paillage naturel, présence d'équipements écologiques (récupérateurs d'eau, goutte à goutte, composteurs, ...) et utilisation de solutions alternatives au désherbage chimique.

Article 8 : Résultats et attribution des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé au cours de cette cérémonie. Il sera ensuite affiché un mois en mairie.

Le classement concerne chaque catégorie. Les trois lauréats de chaque catégorie reçoivent un bon d'achat d'une valeur définie préalablement et annuellement par le jury communal, selon la somme globale retenue par le conseil municipal. Ce chèque cadeau sera à dépenser chez les commerçants partenaires aux rayons fleurs et jardins (selon liste définie).

Les participants qui ne terminent pas sur le podium reçoivent un cadeau.

Article 9 : Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par le service communication et autorisent l'utilisation et la diffusion de celles-ci sans aucune contrepartie : projection d'un diaporama, publication dans le bulletin municipal, site internet communal, réseaux sociaux et presse locale.

La commune d'Avallon s'engage à ce que ces utilisations ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice aux participants du concours, à ce que les légendes accompagnant éventuellement l'usage fait de ces prises de vues ne puissent porter atteinte à leur réputation ou à leur vie privée.

Article 10 : Dispositions complémentaires

- Les Avallonnais inscrits au concours « À l'heure des fleurs » acceptent, par cet acte volontaire et sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.
- Ce règlement sera remis à tout candidat et demeure à disposition de tout habitant sur demande en mairie.
- Le fleurissement pour chaque catégorie devra être visible de la voie publique, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.
- L'adresse des maisons, balcons/fenêtres ou commerces ayant remporté le 1^{er} prix sera communiquée aux responsables du jury départemental afin de concourir au niveau du département.

Ce concours se doit de demeurer convivial et rassembleur, dans la recherche du plaisir de tous à travers un investissement personnel et désintéressé.